



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DQ/115/2022

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 111/2022

Autorisation d'échafauder : 3 Rue Legrip

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande effectuée par l'entreprise OLIVIER DUVAL de Villers sur Mer (14640), de prolonger jusqu'au 16 Septembre 2022 l'arrêté n° 111/2022 afin de terminer les travaux de refection de couverture pour la propriété de M.et MME LEGENDRE,

Considérant que pour terminer ces travaux, il est nécessaire de prolonger l'autorisation de la pose d'échafaudage jusqu'au 16 Septembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OLIVIER DUVAL est autorisée à terminer les travaux précités et à laisser l'échafaudage d'une longueur de 3 mètres ,d'une hauteur de 6 mètres et d'une profondeur de 0.8 mètres objet de l'intervention.

Article 2 : La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

- L'échafaudage sera posé jusqu'au 16 Septembre 2022 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.
- L'entreprise OLIVIER DUVAL mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier, notamment la pose d'un panneau invitant les piétons à changer de trottoir.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétaires riverains. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. **L'échafaudage**

devra permettre le passage des piétons conformément aux dispositions et normes en vigueur. Le stationnement des véhicules devra être sécurisé.

Article 4 : Les travaux devront être achever impérativement le 16 Septembre 2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise OLIVIER DUVAL devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérateurs de réhabilitation seront opérés sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

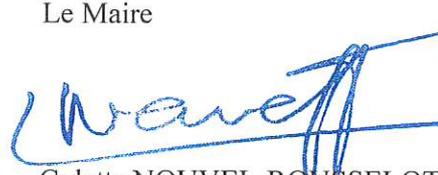
Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise OLIVIER DUVAL.

Fait à Touques, le 01 Septembre 2022

Le Maire


Colette NOUVEL-ROUSSELOT

